

En 2008,
les 210 millions d'euros collectés
ont permis au Fongecif Île-de-France
de financer plus de 17 000 projets
professionnels.

La performance des entreprises
passe par le développement
des compétences de vos salariés.

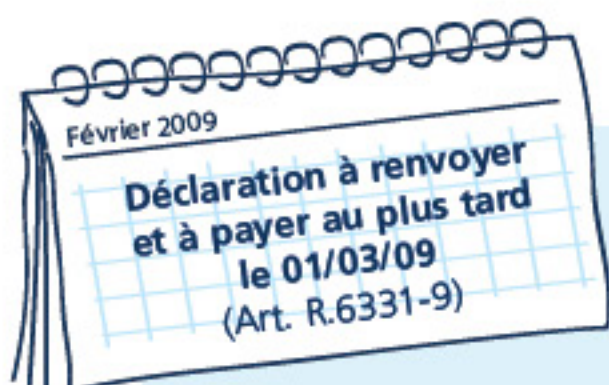
COMMENT EFFECTUER VOTRE DÉCLARATION ?



Par Internet : www.fongecif-idf.fr
à l'aide de vos identifiants d'accès (voir le bordereau d'appel à contribution)



Par courrier : remplir le bordereau d'appel à contribution et nous le retourner à l'aide
de l'enveloppe réponse jointe à cet effet.



À QUELLE DATE ?

Nous vous rappelons que tout défaut de versement au 1^{er} mars peut entraîner
une majoration auprès du Trésor Public, non libératoire vis-à-vis du Fongecif
Île-de-France.

Feuillet à détacher et à retourner dûment complété avec votre règlement
avant le 1^{er} Mars 2009.

QUEL TAUX DE CONTRIBUTION ?

Effectif moyen 2008		
	20 salariés et plus	moins de 20 salariés
Contribution CIF (Art. R.6331-9) Bordereau d'appel à contribution : partie 2	0,20 % *	—
Contribution CIF CDD (Art. L.6322-37) Bordereau d'appel à contribution : partie 2	1 %	1 %

- * 0,15 % si franchissement du **seuil de 20 salariés** en 2007
 • Exonéré si franchissement du **seuil de 20 salariés** en 2008
 • Pas de versement si franchissement du **seuil de 10 salariés** depuis 2004

B


RENSEIGNEMENTS DE L'ENTREPRISE

EFFECTIF Vous devez renseigner l'effectif annuel moyen, cumulé, de tous vos établissements (équivalent temps plein).

Exemple 1 salarié présent 6 mois dans l'année compte pour 0,5.
1 salarié en temps partiel à 80 % compte pour 0,8.

FRANCHISSEMENT DE SEUIL Vous devez renseigner l'année de franchissement pour les seuils suivants :

- 10 salariés (si celui-ci est intervenu entre 2002 et 2008)
- 20 salariés (si celui-ci est intervenu entre 2006 et 2008)


 **Attention** Le bénéfice des abattements ou de l'exonération ne s'applique pas aux entreprises ayant 20 salariés ou plus, dès leur première année d'activité.

MODIFICATIONS DE COORDONNÉES

Si les éléments indiqués sur l'appel à contribution sont incomplets ou à modifier (ex : n° de SIRET et adresse erronés), vous devez utiliser la fiche d'identification au verso de l'appel à contribution.

ASSIETTE DE CONTRIBUTION

L'assiette de contribution est votre masse salariale brute "sécurité sociale", exception faite des contrats à exclure (ci-dessous).

 **Attention** Pour les entreprises du secteur BTP, l'assiette de contribution doit être majorée de 13,14 % au titre des indemnités de congés payés.

LISTE DES CONTRATS POUR LE DÉCOMPTE DES EFFECTIFS ET DE L'ASSIETTE DE CONTRIBUTION

Contrat	à inclure dans les effectifs	soumis à la contribution CIF (0,20 %)	soumis à la contribution CIF-CDD (1 %)
CDI de droit commun	oui	oui	—
CDD de droit commun	oui	oui	oui
CDD transformé en CDI	oui	oui	non (2)
Contrat de professionnalisation CDI	non (1)	oui	—
Contrat de professionnalisation CDD	non (1)	oui	non
Contrat initiative emploi (CDI)	non (1)	oui	—
Contrat initiative emploi (CDD)	non (1)	oui	oui
Contrat insertion revenu minimum d'activité CDI (CI-RMA en CDI)	non (1)	oui	—
Contrat insertion revenu minimum d'activité CDD (CI-RMA en CDD)	non (1)	oui	oui
Contrat d'adulte relais CDI	oui	oui	—
Contrat d'adulte relais CDD	oui	oui	oui
Contrat jeune en entreprise CDI	oui	oui	—
Contrat d'apprentissage CDD	non (1)	oui (3)	non
Contrat adulte relais CDD (CAE CDD)	non	oui	non
Contrat d'avenir CDD	non	oui	non
Contrat saisonnier CDD	oui	oui	non (4)

Références dans le Code du Travail (1) L.1111-3 (2) L.6322-39 (3) L.6243-5 : Exonération partielle de 11 %
(4) L.6322-37 et L.6321-12 : Cas de l'employeur reconduisant le contrat d'un salarié occupant un emploi à caractère saisonnier pour la saison suivante. Ce CDD spécifique permet aux saisonniers d'accéder à une action de formation prévue au plan de formation de l'entreprise les employant en tant que saisonniers.

NB : Nous vous rappelons que les contrats nouvelle embauche (CNE) sont tous devenus des CDI de droit commun depuis juin 2008.

VERSEMENT EN LIEU UNIQUE

Les entreprises bénéficiant d'une dérogation de versement en lieu unique (délivrée par l'ACOSS pour les cotisations URSSAF), peuvent déclarer l'ensemble de leurs établissements au Fongecif Île-de-France qui se chargera de reverser les fonds aux régions concernées. Pour faire la répartition, il faut utiliser obligatoirement l'annexe 1.

CONTRIBUTION TOTALE À VERSER


La contribution n'est pas soumise à la TVA.

Le versement est à nous retourner avec le bordereau d'appel à contribution dûment rempli, au plus tard à la date du 1^{er} mars 2009 en arrondissant le montant à l'euro le plus proche selon le principe de l'arrondi fiscal – Vous ne devez pas porter les centimes sur la déclaration.

MODE DE RÈGLEMENT

Cocher la case sur le bordereau correspondant au mode de règlement choisi :

- Versement par chèque à l'ordre du Fongecif Île-de-France
- Versement par virement (RIB disponible sur le site Internet)

 **Attention** • Merci d'indiquer impérativement votre numéro de SIREN, pour identification, dans votre ordre de virement.